



162515 - Est il institué de lancer un appel pour la prière des morts?

question

Est il institué d'employer un haut-parleur pour appeler les gens à l'aide de la formule: prière publique?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas institué d'employer des haut-parleurs pour appeler les gens à venir participer à la prière des morts, que l'on emploie la formule prière publique ou prière pour un mort. Pour davantage d'informations sur la question, voir la réponse donnée à la question n° 60008.

Al-Bahuti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **On appelle pas les gens à venir assister à la prière des morts ni aux prières surrogatoires nocturnes car il y a là une innovation. Plus grave encore ce qui se fait lors de la prière faite pour un mort, notamment la déclamation de poèmes et l'énumération de qualités (attribuées au morts) qui sont pour la plupart fausses. C'est plutôt une manière de pleurer le mort indignement.** Extrait de Kashshaf al-quinaa (1/234).

L'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **La prière faite pour le mort, comme toute autre prière surrogatoire exception faite de celles qui marquent les Fêtes et l'éclipse (lunaire ou solaire) ne doit pas être précédées ni d'un appel à la prière ni de la formule: prière publique.** Extrait de Charh al-mouhadhdhab (3/83).

On lit dans l'encyclopédie juridique (16/7) et dans ach-charh as-saghir: **Il est réprouvé de crier à l'intérieur d'une mosquée ou à sa porte en disant : Untel est mort. Venez assister à la prière qui sera faite pour sa dépouille. Cependant on peut l'annoncer discrètement sans crier. Ce n'est pas réprouvé.**



As-San'ani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Ses propos dans le commentaire selon lesquels il est recommandé dans le cadre de l'appel à la prière qui marque les deux Fêtes et d'autres prières pour lesquelles il n'est pas institué de lancer un appel: prière publique n'est pas exact car aucun argument n'étaye sa recommandation. Si c'était recommandé le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) , les califes bien guidés venus après lui ne l'auraient pas omis. Il est vrai cependant que cela se fit pour la prière célébrée lors d'une éclipse (solaire ou lunaire). Toutefois, ce cas n'est pas assimilable aux autres cas car faire après l'époque du prophète une pratique qui était bien justifiable en son temps mais qu'il n'a pas faite, constitue une innovation qui ne saurait être établie ni par un raisonnement par analogie ni par un autre procédé. Extrait de Subul as-slaam (1/184).

Allah le sait mieux.